

Fiche pratique

Les autorisations de plantation



version du 17/11/2022

AVANT DE PLANTER, VOUS DEVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION SUR VITIPANTATION

3 types d'autorisations différentes :

- Les replantations ;
- Les replantations anticipées ;
- Les autorisations de plantations nouvelles.

LES AUTORISATIONS DE REPLANTATION



- Vous devez arracher avant de planter ;
- Après l'arrachage, vous disposez de deux campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.

- Exemple 1 : **Vous arrachez le 01/10/2021.** Vous avez jusqu'au 31/07/2024 pour demander l'autorisation sur Vitiplantation. Vous demandez et obtenez l'autorisation le 02/05/2024 sur Vitiplantation. **Vous pouvez planter jusqu'au 02/05/2027.**
- Exemple 2 : **Vous arrachez le 01/10/2021.** Vous avez jusqu'au 31/07/2024 pour demander l'autorisation sur Vitiplantation. Vous demandez et obtenez l'autorisation le 02/10/2021. **Vous pouvez planter jusqu'au 02/10/2024.**

LES AUTORISATIONS DE REPLANTATION ANTICIPÉE

- Vous plantez avant d'arracher ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance ;
- **Vous avez 4 ans suivant la plantation pour arracher.**



- Exemple : Vous obtenez une autorisation de replantation anticipée sous Vitiplantation le 02/05/2022. Vous plantez le 15/06/2022. Vous avez jusqu'au 15/06/2026 pour effectuer un arrachage de même superficie.

LES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS NOUVELLES



- Elles ne nécessitent pas d'arrachage ;
- Elles sont demandées sur Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai ;
- Elles sont attribuées à la fin du mois de juillet ;
- Elles sont valables 3 ans après délivrance ;
- Des pénalités financières peuvent être appliquées si l'autorisation est utilisée à moins de 80 %.

- Exemple : Vous demandez le 01/04/2021 une autorisation de plantations nouvelles en Bourgogne. Vous obtenez l'autorisation le 28/07/2021. Vous avez jusqu'au 29/07/2024 pour planter.

Attention : disposer d'une autorisation de plantation ne vous dispense pas de respecter les obligations relevant d'autres réglementations (défrichage, Natura 2000...)